

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 5 MARS 2013 - 20 H 30

**Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, LISACEK, DUBUISSON, VANSON, GROBON, RAPHOZ, PHILIPPS, MOUNY, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs :

MME EL JAOUHARI	à	MME MELAOUCH,
MME KAHN-ESTEVEES	à	MME FRANQUET,
M. KIENTZLER	à	M. TARPIN,
M. FORTI	à	M. BERTHIER,
M. NGUYEN	à	M. TRAN DINH,
MME MARINO	à	M. VANSON,
M. PAILLARD	à	M. RAPHOZ.

Absent(e)s : MME ET M. VERCAUTEREN, YOFFOU-ORIEUX.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2013.**
3. **Adoption du budget primitif 2013.**
4. **Maison des cultures : modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.**
5. **Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme.**
6. **Demande de classement de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire en première catégorie.**
7. **Autorisation de dépôt d'un dossier auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour un complexe cinématographique de huit salles.**
8. **Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Pays de Gex dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.**
9. **Modification du tableau des emplois communaux : postes d'ingénieur en charge des grands projets et de chargé de mission insonorisation.**
10. **Convention entre la communauté de communes du Pays de Gex et la ville de Ferney-Voltaire relative au projet stratégique de développement FERNEY-VOLTAIRE / GRAND-SACONNEX.**
11. **Communauté de communes du Pays de Gex : vote sur la représentativité des communes au conseil communautaire.**
12. **Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à destination multiple - Les Marmousets.**
13. **Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.**
14. **Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire approuvé le 14 décembre 2007: débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**
15. **Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Thao TRAN DINH est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2013.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite présence.

Le maire propose à l'assemblée municipale de passer directement au point 14 de l'ordre du jour, consacré au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, de manière à permettre à M. BISEL, urbaniste mandaté par la commune, d'assister à la discussion sans attendre la fin de la séance.

3. Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire approuvé le 14 décembre 2007: débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il est rappelé que la note de synthèse adressée aux élus mentionnait que par délibération en date du 18 décembre 2012, le conseil municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2007.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 mais il constitue la clé de voûte du projet : l'ensemble des documents opposables aux tiers (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) doivent traduire la vision générale du PADD.

Depuis la loi Grenelle II de l'environnement promulguée le 12 juillet 2010, le PADD est un document enrichi, qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La proposition de projet d'aménagement et de développement durable de Ferney-Voltaire est issu d'un travail de la part de la commission de suivi du PLU qui a échangé sur :

1. Les principaux éléments nouveaux du diagnostic territorial. Cette première étape est essentielle. Elle consiste en une photographie de la commune à un instant « t » et en l'analyse de l'ensemble des thématiques qui traduisent la complexité d'un territoire : approche socio-économique, urbaine, environnementale. La synthèse de ce diagnostic (atouts/faiblesses) apporte un éclairage quant aux axes stratégiques (objectifs) et les orientations envisageables pour l'élaboration du PADD.

2. Ce travail a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU qui sont les suivants :

- Enjeu environnemental : l'ambition environnementale, point de départ du projet urbain,

- Enjeu de positionnement : le rôle de Ferney-Voltaire dans l'agglomération genevoise,
- Enjeu d'urbanité : faire de la ville, faire une ville,
- Enjeu de fonctionnement : une ville où il est possible de se passer de la voiture.

Les principaux éléments du diagnostic et les quatre principaux enjeux ont été présentés et débattus avec la population le 22 février 2013 lors d'une réunion publique de concertation. Une centaine de personnes environ étaient présentes.

Plusieurs points ont fait l'objet de débats, à savoir :

- Développement et raccordement des tracés de mobilités douces notamment vers les équipements actuels ou projetés,
- Positionnement des transports en commun en lien avec les problèmes de circulation automobile et de stationnement,
- Préservation des espaces naturels et du cadre de vie,
- Maintien et création d'espaces verts dans la commune,
- Devenir des quartiers d'habitat social,
- Réglementation des aspects architecturaux et environnementaux,
- Effets de la densification sur le cadre de vie,
- Place réelle de Ferney-Voltaire dans l'agglomération de Genève et les impacts d'une accélération de la construction de logements.

3. Réflexion sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'inscrit naturellement dans les objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ces orientations constituent tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur plan local d'urbanisme dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Ce PADD s'articule sommairement autour des orientations générales suivantes :

- Une ville responsable et durable.
- Une ville rayonnante et attractive.
- Une ville innovante et respectueuse de son cadre de vie.
- Une ville accessible aisément.

Chaque orientation générale est déclinée en objectifs afin d'en préciser le contenu.

Orientation 1 : Une ville responsable et durable

- Objectif 1 : L'affirmation de la trame environnementale comme préalable au développement urbain.
- Objectif 2 : La protection et la mise en valeur des grandes entités agricoles du nord-ouest et des espaces forestiers.
- Objectif 3 : La protection des grands massifs boisés de la Bagasse, mais aussi de tous les boisements ou bosquets d'intérêt patrimonial ou écologique.
- Objectif 4 : La maîtrise de sa consommation foncière par rapport à ses objectifs de construction (densité, renouvellement, modération...).
- Objectif 5 : La maîtrise de l'empreinte écologique de la commune.

Orientation 2 : Une ville rayonnante et attractive

- Objectif 6 : L'affirmation des fonctions urbaines et notamment de la culture.
- Objectif 7 : L'ambition de dynamiser la création d'activités dans la commune.
- Objectif 8 : La création d'une offre maîtrisée de logements en adéquation avec les documents d'urbanisme supra-communaux.
- Objectif 9 : Le renforcement de l'offre touristique et commerciale.
- Objectif 10 : La poursuite du développement des technologies de l'information et de la communication.

Orientation 3 : Une ville innovante et respectueuse de son cadre de vie

- Objectif 11 : Un développement urbain raisonné et innovant dans toute la ville.
- Objectif 12 : L'adaptation de l'offre de logements aux besoins de tous.

- Objectif 13 : La préservation et la mise en valeur du patrimoine du centre historique.
- Objectif 14 : L'affirmation de centralités et la mise en réseau des espaces publics.
- Objectif 15 : Un renouvellement progressif des quartiers existants autour du concept d'îlot.

Orientation 4 : Une ville accessible aisément

- Objectif 16 : Une meilleure organisation des déplacements internes alternatifs à la voiture.
- Objectif 17 : La promotion de l'accueil des TC dans de bonnes conditions.
- Objectif 18 : Une hiérarchisation des voies de la commune.
- Objectif 19 : La mise en place d'une politique de stationnement pour réduire l'impact de la voiture et le développement de « pôles » multimodaux.

Le maire propose, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, qui dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU :

- d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD et d'en prendre acte,
- de consigner ce débat dans un compte rendu.

Arnaud BERTHIER souhaiterait apporter des modifications aux intitulés de certaines orientations. S'agissant de l'orientation 2, l'intitulé pourrait affirmer davantage la vocation culturelle de Ferney-Voltaire au sein du Pays de Gex et de l'agglomération transfrontalière. Il propose l'intitulé suivant : « une ville à vocation culturelle qui s'inscrit dans l'agglomération genevoise ». Concernant l'orientation 4, il trouve que l'expression « Une ville accessible aisément » peut laisser croire que la commune s'occupe davantage du trafic de transit que de la promotion des mobilités alternatives à l'automobile. Il propose l'intitulé suivant : « une ville de toutes les mobilités ». Cette formule rend mieux compte de la prise en compte de toutes les formes de déplacements et des réponses qui leur seront apportées: transport individuel motorisé, transports en commun, mobilités douces, accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour Sylvie LACROUX, le futur PADD devra prendre en compte un certain nombre d'évolutions par rapport au PLU de 2010. Tout d'abord, sous l'impulsion du Grenelle II, elle estime que l'affirmation de la trame environnementale occupe désormais une place centrale. Deuxièmement, l'inscription du développement de la ville au sein de l'agglomération genevoise lui paraît plus marquée, par exemple du point de vue de la nécessité de développer côté français des zones d'activités économiques et des emplois (orientation 2, objectif 7). Enfin, promouvoir une ville de toutes les mobilités traduit la nécessité « de donner toute la place à l'ensemble des mobilités », en insistant sur le développement des modes de déplacements doux et des transports en commun.

Daniel RAPHOZ rappelle que la ville de Ferney-Voltaire constitue « une enclave, un entonnoir », entourée de collectivités qui ne jouent pas le jeu. Les 1800 logements construits à Genève pèsent peu au regard des 3000 logements construits dans le Pays de Gex. Beaucoup de communes gessiennes ont dépassé les objectifs de croissance démographique du SCOT qui leur étaient assignés. Il partage l'objectif de faire de Ferney-Voltaire une ville vertueuse même si cela relève de la « quadrature du cercle ». La commune est soumise à d'importantes servitudes, du fait notamment de la présence de l'aéroport et d'infrastructures routières majeures, ce qui rend difficile la promotion du vivre ensemble. Daniel RAPHOZ fait remarquer que l'économie ferneysienne repose d'abord sur les services et ne tire pas suffisamment profit de la proximité et du potentiel de l'aéroport. L'offre de logements doit être ouverte à tous, en mettant notamment l'accent sur les classes moyennes qui ne peuvent actuellement se loger à Ferney-Voltaire. Il se prononce en faveur d'une « densité acceptable » et d'un urbanisme qui tienne compte des contraintes auxquelles la ville est objectivement confrontée. Il estime que les objectifs du PADD ne répondent pas totalement aux problématiques de la ville.

Le maire déclare que la commune de Ferney-Voltaire a été plutôt vertueuse en termes de maîtrise de l'urbanisation. La croissance du nombre de logements et d'habitants a été moins forte à Ferney-Voltaire qu'ailleurs, si bien que les objectifs du SCOT ont été tenus. La pression est forte, notamment sur le logement social, en raison des recours exercés contre plusieurs permis de construire. Le maire considère que l'objectif de densité est compatible avec l'objectif de maîtrise démographique. Dans les secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation, des « moyens publics » permettront de contrôler la production de logements, tout en favorisant la densité. La mise en œuvre du PSD Ferney-Voltaire / Grand-Saconnex devra prendre en considération l'accès au logement et tirer parti de la présence de l'aéroport et des organisations internationales.

Arnaud BERTHIER estime que la question de la densité est fondamentale. Il rappelle que tout logement non construit à Ferney-Voltaire mais ailleurs dans le Pays de Gex, consomme quatre fois plus de

surfaces artificialisées. Les bienfaits de la compacité sont indéniables car à Ferney-Voltaire les habitants ne se situent jamais à plus de 10 minutes à pied des services du centre-ville. Il estime néanmoins qu'une inflexion est nécessaire par rapport au PLU de 2010, pour éviter de construire trop de logements au même endroit et de faire émerger des problèmes de congestion. Pour Arnaud BERTHIER, il importe de « faire de la densité de manière intelligente » pour garder la maîtrise de la consommation foncière et se montrer plus vertueux que les autres communes gessiennes, ce qui sera aussi un avantage dans les négociations avec le Département qui accorde des aides financières à la production des logements sociaux. S'agissant de la coupure que représente la RD 1005, Arnaud BERTHIER estime que la mise en place du BHNS en site propre sera de nature à apaiser *intra muros* la circulation, celle-ci pouvant en revanche devenir moins fluide à l'extérieur de la commune. Il place beaucoup d'espoir dans la future ZAC de Paimboeuf et Très-la-Grange, en raison de la maîtrise foncière par la collectivité, pour moduler les prix de vente ou encore favoriser l'accession sociale. Cette ZAC devrait rendre le logement plus accessible aux personnes aux revenus limités.

François TARPIN aborde l'objectif de mise en place d'une politique de stationnement pour réduire l'impact de la voiture. Il rappelle que l'impact de la voiture est protéiforme à Ferney-Voltaire : trafic automobile de transit, stationnement de véhicules des non Ferneysiens prenant les transports en commun, utilisation de la voiture par les Ferneysiens. Il conviendra d'apporter des réponses circonstanciées pour tenir compte de ces réalités différentes.

Pour Daniel RAPHOZ, l'identité de la ville de Ferney-Voltaire existe et représente un atout. Dans les orientations du PADD, il remarque un glissement progressif de la ville vers un quartier de Genève. N'y a-t-il pas un risque de voir la commune perdre ses valeurs ?

Le maire répond qu'il vaut mieux être un quartier qu'une banlieue. Un quartier peut conserver une forte identité. L'un des enjeux du futur PLU consiste à conforter l'identité de la ville et sa visibilité depuis l'extérieur, de manière que Ferney-Voltaire soit reconnue pour des activités et fonctions qui la caractériseront.

Christine FRANQUET évoque le thème de la ville responsable et durable. En sus des corridors biologiques comme les bois de la Bagasse, il y a aussi « la nature en ville », c'est-à-dire les parcs publics, les jardins privés, les ruisseaux et leurs berges. Ces petits espaces de nature doivent être protégés, valorisés et reliés entre eux pour la continuité de la faune et de la flore.

Arnaud BERTHIER trouve judicieux de préciser la notion d'affirmation de la trame environnementale comme préalable au développement urbain. En particulier il conviendra de faire ressortir ce qui relève de l'échelle supra communale (trame verte et bleue, grands massifs boisés, corridors écologiques) de ce qui relève de la mise en relation des espaces verts et naturels à l'intérieur de la ville. S'agissant du stationnement, il suggère de hiérarchiser les problématiques et d'apporter des réponses adaptées. Arnaud BERTHIER estime que le risque est faible de voir l'identité de la ville se diluer dans l'entité genevoise, d'une part compte tenu des atouts existants et des options prises en matière de politique culturelle et de transmission du savoir et, d'autre part, parce que Ferney-Voltaire est déjà « une ville à la campagne » qui la fait ressembler beaucoup à d'autres communes du canton de Genève.

Thao TRAN DINH fait remarquer que certains quartiers de Genève comme Carouge, Onex et Thonex notamment, ont chacun leur identité. Ferney-Voltaire devrait logiquement « s'inscrire dans cet esprit de quartier ».

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 14 décembre 2007,

CONSIDERANT la réunion publique de concertation du 22 février 2013,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de révision de son PLU, le conseil municipal de Ferney-Voltaire est appelé à débattre sur les orientations générales portées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

CONSIDERANT que ce débat a été ouvert et permis aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur le sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

DIT à l'unanimité que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet selon la réglementation en vigueur.

4. Adoption du budget primitif 2013.

Didier RIGAUD expose que, selon les articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, récemment modifiés par la loi de finances rectificative de 2012, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

L'article L 2312-1 du même code dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Didier RIGAUD rappelle que le débat d'orientations budgétaires 2013 a eu lieu lors de la séance du 5 février dernier.

Ce budget a été élaboré par l'exécutif municipal et la commission *Finances, personnel et systèmes d'information*. Les documents budgétaires étaient annexés à la note de synthèse.

Didier RIGAUD commente le projet de budget 2013 et en souligne les points saillants par rapport à 2012.

Christian LANDREAU salue le courage de Didier RIGAUD qui doit, malgré sa sagacité et sa compétence, « vendre un budget » auquel il est difficile de croire. Il regrette l'absence du maire lors de la séance de février au cours de laquelle le conseil municipal était appelé à se prononcer sur le compte administratif et les orientations budgétaires 2013. Cette séance aurait dû être reportée compte tenu de l'absence pour maladie du maire. Christian LANDREAU aborde la question de l'évolution du budget communal entre 2012 et 2013 qui, selon lui, a doublé. Il déclare que l'excédent budgétaire de 2012 a été obtenu grâce à « un emprunt de 2,5 millions à 4,9% d'intérêts ». Avec un tel écart de budget d'une année sur l'autre en fin de mandature, il estime que la municipalité a décidé « avec malhonnêteté » d'obérer les finances du prochain mandat. Il déclare s'opposer au projet de budget 2013.

Le maire répond que l'évolution du budget de fonctionnement de la ville entre 2012 et 2013 figure dans les documents reçus par les conseillers municipaux : 14 852 141€ en 2012, 16 443 900€ en 2013. Il trouve Christian LANDREAU « comique » quand ce dernier lui reproche d'avoir été malade et indisponible pour la séance précédente de conseil municipal. Il ne voit pas ce qu'il y a de « malhonnête » à équilibrer un budget et à recourir à l'emprunt pour financer des investissements. La fin de la mandature marquera le temps du bilan. Le maire constate que la plupart des projets de la mandature ont démarré ou sur le point de l'être. Les retards pris pour certains d'entre eux n'ont rien d'extraordinaire car « il faut du temps pour réaliser les choses », *a fortiori* quand on privilégie le dialogue.

Daniel RAPHOZ rappelle qu'un budget doit être sincère. Certes le projet de budget 2013 est en équilibre mais représente « l'arbre qui cache la forêt des dettes à venir ». Force est de constater que la municipalité a décidé de mettre « les bouchées doubles » en cette fin de mandature, ce qui risque de déséquilibrer les finances communales pour longtemps. Daniel RAPHOZ trouve les crédits consacrés à la remise en état des routes communales, largement insuffisant. Il signale que les baisses à venir des dotations versées aux collectivités locales ne semblent pas freiner la municipalité dans la réalisation de ses projets. Il déclare s'opposer fortement à ce projet de budget qu'il ne votera pas.

Le maire, s'adressant à Daniel RAPHOZ, déclare ne pas vouloir revenir sur le nombre de voiries remises en état quand celui-ci était aux affaires. La commune paye aujourd'hui les années passées où rien n'a été fait pour les routes. Malgré cet héritage défavorable, le maire souligne que l'actuelle municipalité a refait plusieurs voies communales et qu'elle s'est fixé comme règle de remettre en état une voirie par an. En dépit du gel des dotations, l'essor que connaît la commune lui apporte des recettes nouvelles. Le projet de budget 2013 est à la fois équilibré et raisonnable.

Christian LANDREAU n'est pas satisfait de la réponse apportée sur l'évolution du budget. Il estime que le budget 2012 « n'était même pas de la moitié » que le budget 2013, et que la municipalité donne l'impression de naviguer à vue avec ses prévisions de recettes.

Didier RIGAUD donne les chiffres : entre 2012 et 2013, la section d'investissement est passée de 10,5 millions à 10,7 millions, la section de fonctionnement d'un peu moins de 15 millions à 16,4 millions. La différence en fonctionnement provient principalement de la montée en puissance du programme d'aide à l'insonorisation des habitations qui est passé de 1 à 2 millions. Par conséquent, le budget global augmente faiblement entre 2012 et 2013.

Pour le maire, les propos de Christian LANDREAU « sont toujours dits avec force et conviction », quoique faux.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait avoir une explication sur la baisse de la subvention au CCAS, qui passe de 90 000€ à 15 000€.

Le maire répond que cette baisse est due à un excédent du budget du CCAS sur l'exercice 2012.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui s'étonne de voir diminuer le montant de la compensation financière genevoise (CFG), le maire confirme que la nouvelle clé de répartition appliquée par le Département a fait baisser les fonds genevois perçus par la quasi-totalité des communes gessiennes, nonobstant l'augmentation de leur nombre de frontaliers.

Didier RIGAUD ajoute qu'au total la part de l'Ain est passée de 24% à 23,3%. Ferney-Voltaire a connu une baisse de la CFG malgré une croissance du nombre de ses frontaliers de 5% par rapport à l'année précédente. Seule la commune de Prévessin-Moëns a réussi à « tirer son épingle du jeu » en raison d'une très forte augmentation du nombre de frontaliers.

Pierre-Marie PHILIPPS relève que le coût d'aménagement des potagers urbains s'élève à 143 000€. Il souhaiterait connaître le nombre d'emplacements de potagers que cette somme permet de financer. Il pose la question des accès au site de Veudagne.

Sylvie LACROUX explique que les 143 000€ sont en grande partie constitués de reports de crédits 2012. La fédération nationale des jardins familiaux et collectifs a mené des études et s'est vue confier des missions d'accompagnement à la mise en place de l'association et de formation des membres de cette dernière. Les crédits prévus financeront l'équipement des trois premiers sites : travaux d'adduction d'eau, de clôture, de bornage etc. Sylvie LACROUX annonce que l'accès au site de Veudagne se fera par le chemin existant situé à l'arrière de l'immeuble des douanes.

Christine FRANQUET donne le nombre d'emplacements prévus par site : une vingtaine au chemin du Gué, une dizaine derrière le théâtre Micromégas, une quarantaine à Veudagne. Le parc de la Tire accueillera plus tard des potagers urbains sur une surface globale de 1 700 m². A terme une centaine de parcelles seront disponibles.

Arnaud BERTHIER rappelle que toutes les collectivités territoriales ont recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. La commune de Ferney-Voltaire y a eu recours chaque fois qu'elle a dû réaliser des équipements importants comme le lycée-collège, l'école Jean Calas, le centre nautique. Pour Arnaud BERTHIER, « il n'y a rien de honteux à emprunter » dès lors que la commune demeure vigilante sur sa capacité à rembourser. Il souligne que le financement de projets tels que ceux de l'extension du conservatoire ou de l'école Florian est déjà bouclé, et que la ville possède des avoirs importants sous forme de terrains. La situation financière et patrimoniale de la ville est bonne. Recourir à l'emprunt pour la construction de la Maison des cultures, du moment que la commune est en capacité de le faire, ne pose donc aucun problème.

Christian LANDREAU estime « qu'on peut être honnête au conseil municipal ». A quoi a servi l'emprunt de 2,5 millions contracté en 2012 ? Il considère que cet emprunt a permis de « boucler le budget » et de terminer l'année 2012 avec un excédent. Christian LANDREAU déclare : « brassez du vent si vous voulez mais on est au conseil municipal, on n'est pas en train de truffer les Ferneyiens ».

Le maire demande à Christian LANDREAU d'être « plus mesuré dans ses propos et respectueux des élus ». Il rappelle que tous les emprunts réalisés n'ont financé que des dépenses d'investissement, jamais des charges de fonctionnement. Le budget de fonctionnement de la ville est équilibré sans aucun recours à l'emprunt.

Christian LANDREAU souhaiterait pouvoir comparer la dette par habitant entre le début et la fin de la mandature. Les projections de 2014 et 2015, tirées du point 4 de l'ordre du jour, laissent entrevoir une envolée de la dette communale pour bien peu de réalisations au final. Il déclare : « vous allez me dire que la prochaine mandature se démerde ».

Le maire réitère à Christian LANDREAU sa demande de mesurer ses propos. Il rappelle que la fin de la mandature a lieu dans une année et qu'il conviendra alors de faire le bilan de l'action municipale, y compris sur le plan de la gestion financière de la ville.

Didier RIGAUD indique les chiffres suivants: au 31 décembre 2012 l'encours de la dette s'élevait à 969€ par habitant, soit un montant inférieur à des communes comme Gex ou Divonne-les-Bains, ainsi qu'à la

moyenne des communes de même strate démographique. Il rappelle que la dette par Ferneysien était supérieure à 1000€ en 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE par 19 voix pour, 6 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), le budget primitif de l'exercice 2013 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections:

	Dépenses	Recettes
Investissement	10 761 425,00	10 761 425,00
Fonctionnement	16 443 900,23	16 443 900,23
Total €	27 205 325,23	27 205 325,23

PRECISE par 19 voix pour, 6 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature.

5. Maison des cultures : modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Didier RIGAUD rappelle que par délibération du 5 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une autorisation de programme pour la construction d'une Maison des cultures, et procédé à la répartition des crédits de paiement.

Pour mémoire, l'autorisation de programme permet aux communes de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Prévue à l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales, elle s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Didier RIGAUD précise que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Il présente les modifications apportées à l'autorisation de programme.

Pierre-Marie PHILIPPS relève que la subvention de 5 millions du fonds spécial genevois, initialement inscrite mais à laquelle il n'a jamais cru, a disparu. Il en conclut que la commune devra s'y substituer. Il pose la question de savoir si un espoir de financement par l'Etat de Genève demeure, une fois passées les élections de novembre prochain.

Le maire répond que tous les projets éligibles à la contribution spécifique genevoise ont été écartés jusqu'ici, y compris s'agissant des infrastructures de transports. L'évolution de la situation étant incertaine, la commune fait le choix de la prudence dans l'actualisation de l'autorisation de programme de la Maison des cultures. Le maire précise que la demande de financement a toutefois été déposée auprès de l'ARC.

Pierre-Marie PHILIPPS s'interroge sur le dimensionnement de la Maison des cultures : le projet n'aurait-il pas été moins ambitieux si la municipalité avait su dès le départ qu'elle ne pourrait pas compter sur l'aide financière genevoise ?

Le maire répond que le programme a été calibré en fonction des besoins de la ville pour les dix prochaines années. La Maison des cultures a un double objectif : premièrement ranimer le centre-ville

en comptant sur le rôle de « locomotive » du cinéma, en second lieu disposer d'un espace culturel ouvert à tous les Ferneyiens.

Pour Arnaud BERTHIER, le programme de la Maison des cultures n'eût pas été différent. Il souligne que le projet tel qu'il a été élaboré, favorise les « économies d'échelle ». Le conservatoire a besoin d'une salle de restitution correcte, équipée d'une scène et adaptée à l'accueil des spectateurs. Comme le cinéma versera un loyer compensant l'investissement réalisé, cette partie de l'ouvrage devrait être neutre financièrement pour la collectivité. Arnaud BERTHIER rappelle que les aménagements intérieurs du multiplexe seront pris en charge par l'exploitant. La médiathèque représente un équipement nécessaire pour une ville comme Ferney-Voltaire qui compte 2000 lycéens et dont l'essor culturel sera renforcé avec l'accueil de l'Institut international du livre et de la librairie et l'attrait croissant du château de Voltaire. Toutes ces fonctions réunies « sous le même toit » permettent de « rentabiliser les deniers publics ».

Daniel RAPHOZ souligne une « prise de risque importante » de la collectivité pour la bonne marche des cinémas. Il a relevé que le loyer payé par l'exploitant du cinéma allait financer le crédit de la quote-part de l'ouvrage correspondant au 7^{ème} art. Il aurait toutefois apprécié de disposer du coût de chaque équipement composant la Maison des cultures, de manière à mieux analyser la prise de risque de la ville pour la partie cinéma.

Le maire répond que toutes ces informations seront disponibles une fois le projet affiné avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que la phase du concours vient de s'achever et que la commune ne dispose à l'heure actuelle que de « coûts d'objectifs ». Le travail à venir va donc consister à discuter avec l'architecte dans le sens d'une réduction des coûts.

Arnaud BERTHIER précise que les travaux sur la partie cinéma, qui consistent à livrer des « locaux bruts hors d'eau et hors d'air » avec toutes les arrivées des fluides, représentent *grosso modo* 35% de l'investissement global. Il confirme que le projet doit encore être affiné pour déterminer le montant du loyer versé par le cinéma.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 20 février 2013,

Considérant :

- les dépenses réalisées en 2012 sur le programme de la Maison des cultures,
- la désignation de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre,
- la nécessité de mettre à jour le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 19 voix pour, 6 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), la modification de l'autorisation de programme relative à la construction de la Maison des cultures et de ses abords, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses		2012	2013	2014	2015	TOTAL
études et honoraires		33 138,05 €	816 969,00 €	975 000,00 €	975 000,00 €	2 800 107,05 €
travaux				7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	14 000 000,00 €
autres		74 378,93 €				74 378,93 €
Total		107 516,98 €	816 969,00 €	7 975 000,00 €	7 975 000,00 €	16 874 485,98 €
Recettes		2012	2013	2014	2015	TOTAL
Subvention DRAC				400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
Subvention CG01				150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
FCTVA				5 000,00 €	120 000,00 €	125 000,00 €
Autofinancement		107 516,98 €	816 969,00 €	3 750 000,00 €	750 000,00 €	5 424 485,98 €
Emprunt				5 112 500,00 €	5 112 500,00 €	10 225 000,00 €
Total		107 516,98 €	816 969,00 €	9 417 500,00 €	6 532 500,00 €	16 874 485,98 €

- DIT par 19 voix pour, 6 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

6. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme.

Didier RIGAUD informe l'assemblée qu'en application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le centre des finances publiques de Bourg-en-Bresse a présenté une demande en date du 15 janvier 2013 concernant une demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

- la SCI Les Mugnets – PC n°16010J0006.

Didier RIGAUD précise que le motif invoqué par le contribuable est la non réception du 1er avis d'échéance, et que le comptable du Trésor a émis un avis favorable pour remise de majoration.

Le montant faisant l'objet de la demande de remise s'élève à 302,00€.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 20 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de 302,00€.

7. Demande de classement de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire en première catégorie.

Fatima MELAOUCH rapporte que le classement actuel de l'office de tourisme – deux étoiles – arrive à échéance en octobre 2013 et qu'il convient de demander le renouvellement de son classement.

Elle rappelle que la loi de modernisation des structures touristiques du 24 juin 2011 a entraîné une réforme du système de classement par étoiles, par un nouveau classement par catégories (trois catégories). L'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socio-professionnels sont les quatre missions fondamentales d'un office de tourisme de première catégorie, missions que remplit pleinement l'office actuellement. Fatima MELAOUCH précise que l'office est piloté par un directeur répondant au niveau de compétences exigé ; le personnel conçoit et déploie des actions de promotions nationales et internationales ; le comité de direction de l'office soutient et encourage le développement des nouvelles technologies : site internet trilingue, consultation sur supports embarqués, accès Wi-Fi... et s'est doté d'une politique de qualité de service performante (Label qualité obtenu le 8 juillet 2011).

La commission *Economie, commerces et tourisme* réunie le 30 janvier 2013 propose donc de solliciter auprès du préfet de l'Ain le classement de l'office en première catégorie pour cinq années. Le dossier de demande sera transmis à la fédération des OT de l'Ain pour avis, puis déposé en préfecture, pour deux à trois mois d'instruction.

Christian LANDREAU souligne que l'office de tourisme du Pays de Voltaire rassemble les communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns. Il pose la question de savoir si la commune de Prévessin-Moëns est appelée à entreprendre la même démarche et son conseil municipal à délibérer également.

Pour le maire, seule la commune de Ferney-Voltaire est appelée à faire cette démarche.

Daniel RAPHOZ souhaiterait savoir si le nouveau classement de l'office de tourisme s'accompagnera d'une augmentation de la subvention municipale.

Le maire répond que l'office de tourisme sollicite régulièrement un ajustement des subventions municipales. Jusqu'à présent le produit de la taxe de séjour a toujours couvert le montant de la subvention versée par la commune de Ferney-Voltaire.

Christine FRANQUET signale que le classement en 1^{ère} catégorie de l'office de tourisme constitue une des conditions nécessaires au classement de la commune en station touristique, ce qui déboucherait sur des ressources supplémentaires.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que le classement d'une commune en station touristique entraîne un certain nombre de dérogations au droit du travail, en particulier sur le travail le dimanche. Pour cette raison il votera contre la délibération proposée.

Vu l'avis de la commission *Economie, commerces et tourisme* réunie le 30 janvier 2013,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-10-1, L. 133-11, D.133-20 et suivants,
Vu le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 précisant la procédure de classement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 classant l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve par 19 voix pour, 4 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), 2 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), le principe du dépôt du dossier de demande de classement de l'office de tourisme en première catégorie,
- autorise par 19 voix pour, 4 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), 2 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ), le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

8. Autorisation de dépôt d'un dossier auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour un complexe cinématographique de huit salles.

Arnaud BERTHIER expose qu'à la suite d'un appel à candidatures lancé le 27 novembre 2012 pour la mise en place d'un bail emphytéotique administratif destiné à l'aménagement et à l'exploitation d'un complexe cinématographique au sein de l'ensemble immobilier de la Maison des cultures, la commune a reçu une candidature, celle du CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN.

Le bail emphytéotique administratif à passer avec la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN est actuellement en phase de finalisation et sera prochainement soumis à l'approbation du conseil municipal.

Arnaud BERTHIER explique que conformément au programme de la Maison des cultures et au projet lauréat, la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN, représenté par son gérant M. David Marguin, propose d'implanter à Ferney-Voltaire un multiplexe de 8 salles et de 1150 fauteuils environ sur les terrains communaux sis au Bijou, cadastrés à la section AI sous les numéros 522 et 254, d'une contenance totale de 7 842 m².

Pour que le projet d'aménagement et d'exploitation du complexe cinématographique puisse être élaboré, il convient d'obtenir l'autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) correspondante.

Pierre-Marie PHILIPPS se déclare favorable à ce projet de délibération. Il estime que « le cinéma est une des composantes majeures de la culture à Ferney », même s'il ne soutient pas le montage financier de la Maison des cultures tel qu'il est envisagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), la société CINEMA VOLTAIRE SARL MARGUIN à déposer une demande d'autorisation auprès de la CDAC, cette autorisation constituant un préalable à la mise en œuvre du bail emphytéotique administratif et à la réalisation du projet sur les terrains susmentionnés,
- autorise par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le Maire ou un adjoint délégué à réaliser toutes les démarches utiles pour mener à bien le projet de création du multiplexe.

9. Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Pays de Gex dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.

François TARPIN rappelle l'existence de la convention de coopération signée le 22 octobre 2009 entre l'aéroport international de Genève et la ville de Ferney-Voltaire portant sur la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.

Dans le cadre de cette convention a été créé un poste à temps non complet (17h30) dont la rémunération est prise en charge par la ville avant d'être remboursée *in fine* par l'aéroport.

François TARPIN indique que l'agent actuellement sur ce poste est appelé à exercer d'autres fonctions au sein des services municipaux, et que la commune a l'opportunité de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il précise, d'une part, que cet agent a exprimé son accord et, d'autre part, que l'aéroport a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

En réponse à Daniel RAPHOZ, le maire précise que la durée de cette mise à disposition coïncidera avec la fin de la convention de coopération, soit jusqu'en octobre 2014. Toutefois, le programme d'insonorisation ayant pris un peu retard, dans le quartier des Tattes notamment, la convention sera vraisemblablement prorogée d'une année.

En réponse à Sylvie LACROUX, le maire confirme que l'autre mi-temps de l'agent communautaire sera effectué à la communauté de communes.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 20 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), la convention à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la CCPG pour une mise à disposition par cette dernière d'un agent appelé à exercer les fonctions de mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français,
- dit par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), que cette mise à disposition se fera sur une base de 17h30 hebdomadaire,
- émet par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le vœu que cette mise à disposition soit effective au 1^{er} avril 2013,
- autorise par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer, au nom de la commune, ladite convention et toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

10. Modification du tableau des emplois communaux : postes d'ingénieur en charge des grands projets et de chargé de mission insonorisation.

Didier RIGAUD rappelle que par délibération du 10 mai 2011, le conseil municipal avait approuvé la création d'un emploi d'ingénieur sur une base hebdomadaire de 21 heures réparties comme suit :

- chargé de mission insonorisation à raison, par semaine, de 17 H 30 (avec remboursement de l'aéroport international de Genève selon les conditions définies dans la convention de coopération existante) ;
- chargé des grands projets à raison de 3 H 30 hebdomadaire.

Didier RIGAUD propose de mettre à jour le tableau des emplois communaux pour les deux raisons suivantes :

- le poste en question, dans sa partie « insonorisation » doit être ramené à 17h30 hebdomadaire pour tenir compte de la mise à disposition prochaine par la CCPG d'un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le poste en question, dans sa partie « suivi des grands projets », doit être révisé pour tenir compte des besoins de la municipalité en termes de pilotage technique, administratif et financier des projets structurants, comme indiqué lors du dernier débat d'orientations budgétaires. Ce poste sera rattaché à la direction des services techniques.

En réponse à Daniel RAPHOZ, le maire précise que l'ingénieur chargé des grands projets est un agent titulaire qui fait le choix de travailler à 80% pour des raisons familiales.

Arnaud BERTHIER se réjouit du renfort prochain en personnel des services techniques car « la charge de travail est lourde et le sera encore plus avec la concrétisation des projets ».

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 20 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), la création à compter du 1^{er} avril 2013 :
 - * d'un emploi d'attaché territorial pour la mission insonorisation à raison de 17h30 par semaine (avec remboursement de l'aéroport international de Genève selon les conditions définies dans la convention de coopération existante),
 - * d'un emploi d'ingénieur sur la base hebdomadaire de 28 heures pour le pilotage technique, administratif et financier des projets municipaux structurants,
- supprime par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), au 1^{er} avril 2013 l'emploi d'ingénieur à 21 heures hebdomadaire créé par délibération du 10 mai 2011,
- autorise par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

11. Convention entre la communauté de communes du Pays de Gex et la ville de Ferney-Voltaire relative au projet stratégique de développement (PSD) FERNEY-VOLTAIRE / GRAND-SACONNEX.

Le maire rappelle que trois réunions d'information sur le PSD ont déjà été organisées à l'attention des conseillers municipaux : le 28 février 2012 en mairie, le 30 août 2012 à la salle du Levant et le 4 septembre 2012 au Grand-Saconnex.

Il lance un diaporama de présentation de l'organisation spatiale du PSD et de son état d'avancement, qu'il commente. Il expose également le calendrier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) par la communauté de communes du Pays de Gex, ainsi que le planning prévu pour la procédure de déclaration d'utilité publique.

Daniel RAPHOZ émet des réserves sur la « photo bucolique » d'entrée de ville. Il rappelle le phénomène d'entonnoir des flux de circulation que l'on constate à la rencontre de la RD 1005 et du CD 35, et souhaiterait savoir comment va fonctionner la future place du Jura.

Le maire répond que la vision paysagère de la place du Jura est réaliste et fait part de l'objectif de contenir à 24 000 véhicules par jour le trafic de la RD 1005. S'agissant du CD 35, les discussions avec le conseil général se poursuivent. La place du Jura sera commandée par des feux qui donneront la priorité aux bus.

Daniel RAPHOZ souhaiterait savoir pourquoi le terrain « Ausset » a été incorporé aux périmètres du PSD et de la ZAC, compte tenu du potentiel fiscal qu'il représente et du projet d'y déplacer le centre technique municipal.

Le maire répond qu'en matière d'urbanisme, il vaut mieux avoir une vision globale de l'organisation du territoire pour éviter toute improvisation dans certaines poches. Les urbanistes vont travailler sur la globalité de la zone, ce qui n'empêchera pas la ville de Ferney-Voltaire de réaliser son opération et le propriétaire du reste du terrain « Ausset » de mettre en œuvre ses projets.

En réponse à Daniel RAPHOZ sur la présence d'un « îlot » à l'intérieur de la zone, le maire explique que la collectivité publique a dû l'extraire car elle n'avait pas les moyens d'en financer les acquisitions foncières.

Pierre-Marie PHILIPPS pose la question de savoir si des outils permettront de grignoter petit à petit cet îlot, sans pour autant spolier les propriétaires.

Le maire répond que les événements de la vie privée, tels que les successions, ouvrent des possibilités d'acquisition aux opérateurs immobiliers, sachant que les particuliers renoncent généralement à acquérir un bien aussi proche de l'aéroport. Il n'est pas exclu d'introduire au PLU une orientation d'aménagement dans ce secteur pour en contrôler son développement futur.

En réponse à François TARPIN qui pose la question de la maîtrise foncière, le maire précise que la CCPG aura vocation à acquérir les 30 hectares de Paimboeuf et Très-la-Grange. Les acquisitions se feront soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation. Le maire indique que la commune délèguera dans ce secteur l'exercice de son droit de préemption à la communauté de communes.

Arnaud BERTHIER rappelle qu'il ne faut pas confondre expropriation et spoliation. Les propriétaires des terrains expropriés sont rémunérés au prix du marché et bénéficient même d'avantages fiscaux.

Daniel RAPHOZ revient sur l'objectif de proposer des logements accessibles dans ce secteur. Il souhaiterait savoir par quels moyens la commune peut imposer à la CCPG de respecter certaines règles de construction.

Le maire répond que la ZAC déterminera la quantité de logements par typologie. Ces règles s'imposeront. S'agissant de « l'accession à la propriété à bon prix », il faudra veiller à mettre en place des mécanismes anti spéculation.

Christian LANDREAU pose la question de savoir pourquoi la communauté de communes a été préférée à l'établissement public foncier (EPF) pour les acquisitions foncières.

Le maire répond que les 7 hectares acquis par la CCPG ont fait l'objet d'un portage par l'EPF. Il informe de l'existence d'un deuxième partenaire de la CCPG dans cette opération : la caisse des dépôts et des consignations. La CCPG ne va pas construire elle-même les bâtiments mais « vendra des charges foncières » aux conditions qu'elle aura fixées. Le maire explique que la commune aura son mot à dire dans le dossier de création de la ZAC et sera actionnaire de la future société publique locale (SPL). La SPL, composée d'au-moins deux actionnaires publics, sera détenue majoritairement par la communauté de communes. D'autres communes gessiennes ont exprimé un intérêt à entrer au capital de cette société.

Le maire revient à la note de synthèse sur la convention à passer entre la communauté de communes du Pays de Gex et la commune de Ferney-Voltaire. En déclinaison des études PACA et des orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois signé le 28 juin 2012, la communauté de communes du Pays de Gex a engagé, en partenariat avec le Canton de Genève à partir de mars 2011, les études de définition du Projet Stratégique de Développement (PSD) FERNEY-VOLTAIRE / GRAND-SACONNEX afin de mettre en œuvre la figure territoriale du Cercle de l'Innovation. Le PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND-SACONNEX représentera la première réalisation économique véritablement transfrontalière. Ce projet constituera une extension urbaine greffée au centre ville de Ferney-Voltaire dans l'objectif de conforter la polarité urbaine de centre régional prévu au projet d'agglomération et de requalifier le quartier artisanal et commercial de la Poterie.

Sur les 150 hectares composant ce territoire transfrontalier, 62 hectares ont été reconnus d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 permettant ainsi un portage du projet et sa maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes du Pays de Gex. En effet, de par sa dimension et les enjeux induits, notamment en terme de développement économique et d'aménagement de l'espace transfrontalier, la commune de Ferney-Voltaire, pour la partie française de ce projet, ne pouvait en assurer seule la maîtrise d'ouvrage directe, même si elle a vocation à bénéficier, à terme, des infrastructures tant publiques que privées qui résulteront des aménagements projetés sur le territoire communal.

Dans un objectif de cohérence d'ensemble du projet et afin d'assurer une démarche partenariale entre la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération et la commune de Ferney-Voltaire, site d'implantation, un comité de pilotage composé de représentants de chaque partie a été mis en place pour rédiger une convention. Cette convention a pour objet, dans le cadre de cette démarche partenariale, de rappeler et définir les modalités pratiques de concertation et de rapprochement entre la communauté de communes et la commune de Ferney-Voltaire tant sur le plan institutionnel que sur le plan fiscal.

Ainsi, la convention prévoit notamment :

- la mise en place d'une instance de coordination entre la communauté de communes et la commune composée de représentants des deux structures permettant ainsi d'assurer une concertation étroite sur le projet.

- La délégation par la commune de Ferney-Voltaire à la communauté de communes de son droit de préemption urbain sur le périmètre du PSD.
- La possibilité d'engager une mise en compatibilité du PLU de Ferney-Voltaire pour la mise en œuvre du projet de PSD, et ce, dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- Les dispositions fiscales mises en œuvre dans le cadre du projet définissant les mécanismes de solidarité et de péréquation fiscales entre la communauté de communes et la commune de Ferney-Voltaire.
- Les modalités futures de la prise en charge des équipements structurants qui seront précisées dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

S'agissant des dispositions fiscales, le maire annonce le transfert à la CCPG du produit de la fiscalité économique moyennant une attribution de compensation reversée à la commune pour le montant perçu l'année n-1. Cette attribution sera figée dans le temps, ce qui signifie que toute augmentation d'activité profitera à la communauté de communes. Avec la mise en place de la fiscalité professionnelle de zone et dans l'état actuel des choses, la commune perdrait 59 000€ de cotisation sur la valeur ajoutée, celle-ci ne pouvant légalement entrer dans l'attribution de compensation, et la CCPG gagnerait 35 000€ environ. Concernant la taxe sur le foncier bâti des futures entreprises, la CCPG et la commune n'ont pas pu trouver d'accord. Le maire estime que le produit de cette taxe doit rester communal dès lors que l'entretien de tous les espaces publics incombera à la ville. Il est en effet important que la gestion des futurs espaces publics relève de la mairie, de manière à assurer une égalité de traitement entre Ferneysiens.

En raison du différend sur la dévolution du foncier bâti des futures entreprises, le maire informe les élus qu'ils trouveront dans leur dossier une modification de l'article 3 de la convention ainsi qu'une carte restreignant son champ d'application au secteur « Poterie - Paimboeuf économique ». Les discussions avec la CCPG reprendront ultérieurement pour régler la partie restante du périmètre du PSD.

Daniel RAPHOZ souligne le dynamisme du secteur économique de la Poterie et regrette que le montant de la compensation financière reversée à la commune soit définitivement bloqué. N'était-il pas possible de négocier pour faire évoluer cette compensation ?

Le maire répond que la loi fiscale l'interdit en présence d'un transfert de fiscalité vers un établissement public de coopération intercommunale.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que si le bâtiment abritant actuellement le cinéma et d'autres commerces se transforme au profit d'activités très rémunératrices fiscalement, la commune n'aura rien de plus.

Le maire acquiesce mais signale *a contrario* que la compensation financière ne serait pas réduite quand bien même des activités commerciales quitteraient la zone pour s'installer ailleurs. Il explique que dans cette opération, le risque est pris par la communauté de communes et que la conversion de la zone de la Poterie va coûter très cher.

En réponse à Daniel RAPHOZ, le maire précise que le mécanisme de transfert de fiscalité ne s'applique qu'à la partie économique du périmètre du PSD, pas à la partie dédiée au logement où la ville conserve l'intégralité de sa fiscalité. La commune a tenu bon sur ce point car la CCPG envisageait également de toucher une partie de ces impôts ainsi que la compensation financière genevoise générée par les frontaliers domiciliés dans le périmètre du PSD.

Pour Daniel RAPHOZ, les négociations avec la CCPG s'apparentent à des « discussions de marchands de tapis ». Il en appelle à la vigilance et en veut pour preuve ce qu'il s'est passé à la création du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Le maire expose qu'à Saint-Genis-Pouilly ou Collonges, la fiscalité économique revient à la CCPG et les impôts fonciers à la commune. C'est la raison pour laquelle il a milité pour bénéficier du même traitement à Ferney-Voltaire.

Arnaud BERTHIER informe l'assemblée que la convention amendée en son article 3 a été votée par le conseil communautaire le 28 février dernier.

Pierre-Marie PHILIPPS considère que les enjeux de territoires sont très différents entre le PSD et les Technoparc de Saint-Genis-Pouilly et Collonges. Le site ferneysien est « très imbriqué dans la ville », au contraire des deux autres zones d'activités économiques.

Le maire indique qu'il s'agit précisément de la position défendue par la ville auprès de la communauté de communes. Il souligne que sur le fond le PSD emporte une forte adhésion au sein de l'instance communautaire, même si quelques voix s'élèvent sur la question de la répartition des ressources.

Arnaud BERTHIER annonce quelques chiffres extraits des prospectives financières du PSD. Entre coûts et retours d'investissement, le secteur de la Poterie représente un solde négatif de 8 millions d'euros à la charge de la communauté de communes, s'expliquant par la valeur de l'existant qu'il faudra compenser. En revanche les secteurs de Paimboeuf et Très-la-Grange devraient engendrer *in fine* un résultat excédentaire de l'ordre de 10 millions d'euros. Cet excédent devrait contribuer à financer un certain nombre d'équipements publics.

Daniel RAPHOZ relève que le PSD est devenu « un projet franco-français » car les Suisses « ont remis la frontière à l'ordre du jour ». Il y a un réel problème car on est loin du projet initial de dimension transfrontalière qui devait gommer la frontière.

Le maire reconnaît que certaines décisions récentes des autorités genevoises ont eu pour effet « de relever la frontière ». Les Suisses sont toutefois étonnés de l'efficacité des outils d'urbanisme français car « ils sont loin d'arriver aux mêmes performances ». Il n'est pas exclu qu'ils participent à la SPL, même si leur prise de participation demeure symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), la convention relative aux modalités de concertation tant sur le plan institutionnel que fiscal entre la communauté de communes du Pays de Gex, maître d'ouvrage de l'opération du PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND-SACONNEX et la commune de Ferney-Voltaire, site d'implantation dudit projet,

AUTORISE par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

12. Communauté de communes du Pays de Gex : vote sur la représentativité des communes au conseil communautaire.

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des lois du 16/12/2010 et 31/12/2012, le législateur a fixé les nouvelles règles de représentativité des communes au sein des conseils communautaires, des communautés d'agglomération ou de communes. Ces nouvelles règles seront applicables aux élections municipales de 2014.

Deux solutions sont possibles :

- Soit une application stricte de la loi avec prise en compte des populations municipales respectives, actualisée par l'INSEE au 03/01/2013 qui donne 42 délégués attribués aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Au terme de cette attribution, 11 communes n'ont pas de siège attribué. La loi attribue à ces communes, 1 siège de délégué titulaire et 1 siège de délégué suppléant.

Au terme de la règle législative, le conseil communautaire serait de 53 délégués avec la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES CCPG	METHODE LEGALE STRICTE
CESSY	2
CHALLEX	1 (+ 1 suppl.)
CHEVRY	1 (+ 1 suppl.)
CHEZERY	1 (+ 1 suppl.)
COLLONGES	1 (+ 1 suppl.)
CROZET	1 (+ 1 suppl.)
DIVONNE	5

ECHENEVEX	1 (+ 1 suppl.)
FARGES	1 (+ 1 suppl.)
FERNEY	5
GEX	7
GRILLY	1 (+ 1 suppl.)
LEAZ	1 (+ 1 suppl.)
LELEX	1 (+ 1 suppl.)
MIJOUX	1 (+ 1 suppl.)
ORNEX	2
PERON	1 (+ 1 suppl.)
POUGNY	1 (+ 1 suppl.)
PREVESSIN	4
ST GENIS	6
ST JEAN	1 (+ 1 suppl.)
SAUVERNY	1 (+ 1 suppl.)
SEGNY	1 (+ 1 suppl.)
SERGY	1 (+ 1 suppl.)
THOIRY	3
VERSONNEX	1 (+ 1 suppl.)
VESANCY	1 (+ 1 suppl.)
TOTAL 27 communes	53 SIÈGES

- Soit la détermination d'un nombre de délégués et une répartition des sièges issues d'un accord amiable entre les communes à la majorité qualifiée.

En conclusion d'une réunion de concertation entre tous les maires du Pays de Gex conformément à la loi du 31/12/2012, il a été proposé une majoration de 25% du nombre de délégués communautaires, soit un total de 66 délégués.

La répartition préconisée est de retenir la répartition de 53 sièges résultant de l'application de la loi sans accord amiable et pour les 13 sièges supplémentaires relevant d'un accord amiable, d'accorder un siège supplémentaire à toutes les communes dont la population est comprise entre 1000 et 4000 habitants.

En cas d'accord amiable des communes, le conseil communautaire serait donc de 66 délégués avec la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES CCPG	PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE
	<i>base de 66 sièges =</i>
	<i>53 sièges répartis avec la méthode légale</i>
	<i>+</i>
	<i>1 siège en plus aux communes dont la pop. est comprise entre 1000 et 4000 habitants</i>
CESSY	3
CHALLEX	2
CHEVRY	2
CHEZERY	1 (+ 1 suppl.)
COLLONGES	2
CROZET	2
DIVONNE	5

ECHENEVEX	2
FARGES	1 (+ 1 suppl.)
FERNEY	5
GEX	7
GRILLY	1 (+ 1 suppl.)
LEAZ	1 (+ 1 suppl.)
LELEX	1 (+ 1 suppl.)
MIJOUX	1 (+ 1 suppl.)
ORNEX	3
PERON	2
POUGNY	1 (+ 1 suppl.)
PREVESSIN	4
ST GENIS	6
ST JEAN	2
SAUVERNY	2
SEGNY	2
SERGY	2
THOIRY	3
VERSONNEX	2
VESANCY	1 (+ 1 suppl.)
TOTAL 27 communes	66 SIÈGES

Le maire annonce que chaque conseil municipal membre de la CCPG est appelé à se prononcer et décider s'il est favorable ou opposé à un accord amiable entre communes avec 66 délégués.

Il estime que la méthode légale donne davantage de poids aux grandes communes, au contraire de l'accord amiable qui entraîne une surreprésentation des petites communes. La population prise en compte pour Ferney-Voltaire est celle issue du recensement de 2008, soit environ 8000 habitants, ce qui pénalise la commune dont le dernier recensement de 2013 fait apparaître un nombre d'habitants supérieur à 9000. Pour le maire, il importe que la vision communautaire l'emporte sur les intérêts communaux. Or, même si les choses s'améliorent, « il y a encore du chemin à faire ». Il estime que les élections internes à la communauté de communes seront également impactées par la règle retenue de représentativité des communes.

Christian LANDREAU souhaiterait savoir si le vote sur la représentativité aura une incidence sur le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire. Par ailleurs il demande si une tendance se dégage au sein des autres communes gessiennes.

Le maire répond à la première question par la négative car le plafond légal s'appliquera toujours. Les grandes communes semblent majoritairement opter pour la méthode légale à 53 sièges, les plus petites communes pour les 66 sièges.

Daniel RAPHOZ estime que les communes du piémont, à l'exception de Gex, ont des intérêts divergents des autres communes où la population est plus importante. Il se déclare pour la méthode légale stricte et rappelle le mouvement enclenché en France en faveur d'une réduction du nombre d'élus locaux. La majorité de la population gessienne n'a aucun intérêt à voir les petites communes surreprésentées au conseil communautaire.

Le maire fait remarquer que la plupart des élus exercent leur fonction élective bénévolement. Les élus des petites communes sont très sollicités du fait de leur volonté de participer à toutes les commissions. La réflexion sur la représentativité doit aussi prendre en considération le fait que les communautés de communes de l'agglomération désignent leurs représentants au syndicat mixte de l'ARC. Il est souhaitable d'y désigner des élus ayant un véritable « esprit d'agglomération ».

Didier RIGAUD déclare être toujours étonné du temps perdu à la communauté de communes pour des motifs tenant aux intérêts particuliers ou de villages. Il souligne que la méthode légale donnerait plus de 50% des sièges aux 6 communes les plus importantes, contre un peu plus de 40% dans la proposition d'accord amiable. Sachant que les enjeux stratégiques du Pays de Gex dépendent pour l'essentiel des grandes communes, ce serait une erreur de surreprésenter les petites communes. Didier RIGAUD se prononce en faveur de la méthode légale stricte.

Arnaud BERTHIER partage les opinions exprimées par Daniel RAPHOZ et Didier RIGAUD. Du point de vue de l'aménagement du territoire, il rappelle que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) affirme une volonté de polariser autour des villes de Gex, Divonne-les-Bains, Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire. Cette stratégie, dont il souligne qu'elle lui semble la bonne, serait remise en cause avec une représentation à 66 sièges qui augmenterait les risques de « situations de blocage ».

Christian LANDREAU aimerait obtenir des explications sur la prise de distance de la CCPG par rapport à l'ARC.

Le maire répond qu'il s'agit d'un problème politique. Il y a une divergence de vision entre la communauté de communes du Pays de Gex et les collectivités haut-savoyardes. Le maire rappelle qu'il a milité pour « faire une agglomération » portée par un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) et qu'il n'était pas favorable à la création de l'ARC. En effet, ce n'est pas en opposant une composante française à une composante suisse qu'on parvient à construire une agglomération.

Sylvie LACROUX se prononce également en faveur d'une assemblée communautaire composée de 53 sièges. Les principes d'aménagement du territoire contenus dans le SCOT confèrent « un rôle attractif et fédérateur aux communes les plus importantes ». Elle souligne que les petites communes bénéficient des services et équipements que propose « la grande commune voisine ». Elles ont donc intérêt à ce que l'aménagement du Pays de Gex soit conçu autour des pôles importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 abstentions (Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU) :

- SE PRONONCE contre l'accord amiable entre communes avec 66 délégués,
- SE PRONONCE pour l'application stricte de la loi susmentionnée.

13. Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à destination multiple - Les Marmousets.

François TARPIN expose que pour faire suite aux avis publiés les 29 octobre 2012 et 1^{er} novembre 2012 relatifs aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment à destination multiple aux Marmousets (salle de musique pour répétitions, salle de danse, un logement), 27 offres d'entreprises ont été reçues par courrier.

Il est rappelé que le budget 2013 comporte une opération n°16 « Marmousets » d'un montant de 611 329€.

Après analyse et négociations des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et après avis des membres de la commission *Espaces publics et sécurité* réunis le 25 février 2013, François TARPIN propose au conseil municipal d'approuver la procédure susmentionnée et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon le tableau suivant :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 02 - GROS ŒUVRE	GALLIA	132 163.20 €
Lot 06 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	CARRAZ METALLERIE	33 649.00 €
Lot 07 - MENUISERIE INTERIEURE	NINET FRERES	20 226.75 €
Lot 08 - PLATRERIE - PEINTURE	BONGLET	42 350.21 €
Lot 09 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE	REVERDY SAS	54 138.70 €
Lot 10 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	GRANDCHAMP	35 793.85 €
Lot 11 - REVETEMENTS DE FACADES-ISOLATION EXTERIEURE	BONGLET	38 934.72 €
Lot 12 - METALLERIE	CARRAZ METALLERIE	11 420.00 €
Lot 13 - CARRELAGES - FAIENCES	SOLSYSTEM	5 297.37 €
Lot 14 - SOLS SOUPLES	SAINT CLAUDE MOQUETTE	9 954.25 €
Lot 15 - PLAFONDS	LA CEFLO	7 115.06 €
Lot 18 - PARQUETS	JMS	9 647.00 €
	TOTAL	400 690.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour, 5 abstentions (Cristophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), la procédure susmentionnée,

RETIENT par 20 voix pour, 5 abstentions (Cristophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), les offres économiquement les plus avantageuses telles que présentées,

AUTORISE par 20 voix pour, 5 abstentions (Cristophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et tous documents s'y rapportant.

14. Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.

Arnaud BERTHIER explique que le dernier point de l'ordre du jour constitue une « petite bizarrerie » dans la mesure où le PLU de 2010 a été annulé en première instance et qu'il convient néanmoins de mener à son terme la procédure de modification s'y rapportant. Il rappelle que l'objet de cette modification avait notamment pour objectifs :

- d'augmenter la proportion minimale de surface plancher de logements sociaux et modifier sa répartition par type (article 2.4).
- de préciser les articles 3 (accès et voirie) et 4 (desserte par les réseaux).
- de préciser l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) ainsi que par rapport aux limites séparatives (article 7).
- de préciser, modifier l'article 12 et son annexe relatifs au stationnement.
- de modifier l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations, afin notamment d'avoir 20% de la surface de tènement en pleine terre.
- de rectifier la rédaction du règlement afin de prendre en compte la suppression des surfaces hors œuvre nette et brute, de corriger et/ou préciser des articles susceptibles d'interprétation.

Arnaud BERTHIER signale que lors de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Ferney-Voltaire du 19/11/2012 au 20/12/2012 :

- il n'y a eu aucune remarque écrite ou verbale.
- deux courriers sont parvenus de structures départementale et communautaire, souhaitant des précisions au niveau des forages géothermiques, des eaux d'infiltration.

Le commissaire a émis, dans son rapport, un avis sur chaque élément de ces courriers.

Le maire rappelle que la ville a fait appel du jugement de première instance rendu par le tribunal administratif. Selon l'arrêt que rendra la cour administrative d'appel, cette modification trouvera à s'appliquer ou pas.

Daniel RAPHOZ souligne s'être déjà exprimé en faveur de ces modifications réglementaires qu'il juge positives.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123.13 et R.123.19 ;

VU la délibération en date du 13 juillet 2010 ayant approuvé le P.L.U. ;

VU la délibération en date du 2 octobre 2012 prescrivant la modification du P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal n°109/2012 en date du 29 octobre 2012 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.13 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification du P.L.U.,
- DIT à l'unanimité que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal diffusé dans

le département, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

- DIT à l'unanimité que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de Ferney-Voltaire aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- DIT à l'unanimité que la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

15. Questions diverses.

Michèle DUBUISSON souhaite aborder le problème des gaz de schiste. Elle rappelle que le permis des Moussières a été délivré le 14 mai 2008 pour une durée de 5 ans renouvelables. Une demande de renouvellement, formulée début novembre 2012, a été jugée recevable le 3 décembre 2012 avec une décision à intervenir dans les 15 mois. Michèle DUBUISSON annonce qu'un film dénonçant les manipulations des foreurs sera prochainement projeté à Ferney-Voltaire, d'une part, et qu'une grande manifestation est organisée à Nantua le samedi 16 mars 2013, d'autre part. Elle indique que les communes comme les particuliers peuvent adhérer aux collectifs s'opposant aux gaz de schiste.

Le maire répond que l'adhésion de la commune au collectif sera discutée en exécutif avant d'être présentée au conseil municipal, le cas échéant.

Christine FRANQUET annonce des évènements du mois de mars :

- la communauté de communes organise plusieurs réunions publiques sur la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, dont une qui se déroulera à la salle polyvalente d'Ornex le 12 mars à 19h00,
- des ateliers portant sur le PSD auront lieu le 15 mars à Ségny,
- une deuxième réunion publique sur la révision du PLU est organisée le 27 mars au soir à l'école Jean Calas, au sujet du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Sylvie LACROUX expose qu'une conférence sur l'économie sociale et solidaire sera donnée par le conseiller régional M. Cyril KRETZSCHMAR, le mardi 9 avril prochain à 18h30 au siège de la communauté de communes.

Pierre-Marie PHILIPPS signale une erreur matérielle dans le document de restitution des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal. S'agissant de la décision municipale n° 5 / 2013 relative à la mission d'assistance juridique pour la mise en place du projet d'épicerie sociale et solidaire, il faut lire un tarif de 950€ HT la journée et non l'heure. Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que la séance de conseil municipal n'a pu se tenir que « grâce à la mobilisation des minorités puisque la majorité n'avait pas le quorum ».

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que la ville organise, à l'occasion de la journée internationale de la femme le 8 mars 2013, une soirée cabaret à la salle du Levant, en partenariat avec les associations *Ni putes ni soumises* et *Contacts cultures cuisines*.

Christian LANDREAU déclare que le conseil municipal s'honorerait de saluer la mémoire d'un maire qui vient de décéder.

Le maire revient sur la disparition de Jacques JANIER, maire de Sauverny, qui a marqué la vie de sa commune et celle du Pays de Gex. Impliqué, clairvoyant et précis dans les dossiers qu'il suivait, sa voix était toujours écoutée avec beaucoup d'attention. Ses obsèques se sont déroulées le 2 mars dernier. Le maire demande à l'assemblée d'observer un moment de silence à la mémoire de Jacques JANIER.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 2 avril 2013 à 20h30.

Séance levée à minuit.